

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 20

, le

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la FFESSM pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément AN13-FPSC-15-2023-2026 délivrée le 25 janvier 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément PSC1-0109 P 13 délivrée le 1 septembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° _____, établi en date du _____ ;

Le président de la FFESSM atteste que

Né/née le _____ à _____ (_____)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

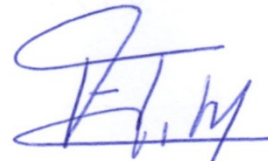
- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques** » (FPSC) ;
- « **prévention et secours civiques de niveau 1** » (PSC 1) ;
- _____

qui s'est déroulée du _____ au _____, à _____ (_____).

Ses compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de sauveteur (PSC 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 20____ inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le président de la FFESSM



Frédéric Di Meglio